



Mairie d'Asnières-sur-Seine

1. NOTICE EXPLICATIVE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Déclassement d'une partie
de l'allée Pierre de Coubertin
– Lot C1**

Ville d'Asnières-sur-Seine

SOMMAIRE

1. CHOIX DE LA PROCÉDURE.....	2
1.1 Cadre juridique	2
1.2 Composition du dossier d'enquête publique.....	3
1.3 Objet de l'enquête publique	3
1.4 Déclassement partiel antérieur de l'allée Pierre de Coubertin.....	4
2. PRÉSENTATION DU PROJET ET ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	5
2.1 Présentation du NPNRU et de la ZAC des Courtilles.....	5
2.2 Présentation du lot C1	10
2.3 Calendrier prévisionnel du projet C1	11
3. ORGANISATION DE LA DESSERTE DU SITE	12
3.1 Situation actuelle : desserte du site intégrant la désaffectation de l'allée Pierre de Coubertin pour le lot D1	12
3.2 Organisation future de la desserte	13
4. MENTION DES TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE	15
5. COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET MODALITÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	15
6. SCHÉMA DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT SOUMISE À ENQUÊTE PUBLIQUE.....	17
7. DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR PRENDRE LA DÉCISION DE DÉCLASSEMENT	18

1. CHOIX DE LA PROCÉDURE

1.1 Cadre juridique

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du Conseil Municipal. Toute décision de classement ou déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, prise selon le cas de figure après une procédure d'enquête publique.

L'article L. 141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Si la procédure de classement ou de déclassement est soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du Conseil Municipal après enquête publique préalable sous peine de nullité de la procédure.

Dans le cas présent, l'enquête publique porte sur le déclassement d'une emprise de l'allée Pierre de Coubertin et ses annexes en nature de stationnement compris dans le périmètre du lot C1 de la ZAC des Courtilles dont l'aménageur est Citallios, afin de permettre le déclassement par anticipation de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du lot C1.

Le déclassement de cette section de voirie porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie : il doit donc être précédé d'une enquête publique, en application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 141-3. Ce déclassement est réalisé par anticipation, en application de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : il est prononcé avant la désaffectation effective de l'emprise, celle-ci devant intervenir de manière progressive, dans un délai qui ne pourra excéder six ans, dès lors que la désaffectation dépend de la réalisation d'opérations de construction (livraison du nouveau gymnase et démolition de l'actuel gymnase des Courtilles).

La procédure de déclassement s'effectue selon les textes législatifs et réglementaires suivants :

- Code de la Voirie Routière : articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 ;
- Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : articles L. 2141-1, L. 2141-2 et L. 3111-1 ;
- Code des Relations entre le Public et l'Administration : articles L. 134-1, L. 134-2, L. 134-31 et R. 134-3 à R. 134-32.

La durée de l'enquête, fixée à 15 jours consécutifs (du vendredi 23 octobre au vendredi 6 novembre 2026), est conforme à l'article R. 141-4 du Code de la Voirie Routière.

1.2 Composition du dossier d'enquête publique

Conformément à l'article R. 141-6 du Code de la Voirie Routière et aux articles R. 134-22 et R. 134-23 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces suivantes :

1. La présente notice explicative ;
2. Les plans de situation suivants :
 - un plan de situation localisant le site à l'échelle de la commune ;
 - un plan de détail de l'emprise proposée au déclassement et du futur lot C1 ;
3. Les pièces parcellaires :
 - un plan parcellaire ;
 - l'état parcellaire ;
 - le projet de division du futur lot C1 à détacher de la parcelle cadastrée section H n° 152 ;
4. L'arrêté municipal n° ARRsg_26_232 du 30 septembre 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur.

1.3 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur le déclassement d'une emprise de voirie comprise dans le périmètre du lot C1 de la ZAC des Courtilles, dans les Hauts d'Asnières-sur-Seine. Elle concerne la partie nord de l'allée Pierre de Coubertin et ses annexes en nature d'emplacements de stationnement (telle que figurée aux plans de situation de la pièce n° 2 du présent dossier d'enquête).

Ces emprises de voirie et de places de stationnement représentent une surface totale de 522 m², réparties comme suit :

- Voirie : 270 m²
- Stationnement : 252 m²

Le lot C1, d'une superficie d'environ 1 613 m² (ce chiffre actualise la superficie d'environ 1 350 m² mentionnée dans l'arrêté n° ARRsg_26_232 du 30 septembre 2026, établie sur la base de relevés antérieurs), est aujourd'hui propriété de la Ville d'Asnières-sur-Seine et sera à diviser de la parcelle cadastrée H n°152 (anciennement H n° 94) tel que figuré dans les pièces parcellaires n°3 du présent dossier d'enquête. L'aménagement de la ZAC des Courtilles, dont fait partie le lot C1, a été confié par l'EPT Boucle Nord de Seine à la société Citallios.

L'allée Pierre de Coubertin dessert le pôle sportif des Courtilles (piscine Franck Esposito, gymnase, patinoire et salles annexes, terrains de football et de tennis), en contrebas du boulevard Pierre de Coubertin (RD 19). Elle débute au Square Chaligny et s'achève au carrefour de la rue provenant de la Place Le Vau et de la rue Adolphe Briffault, après la desserte de l'immeuble de CDC Habitat.

La présente enquête ne porte pas sur la totalité de l'allée mais uniquement sur la partie nord de l'allée Pierre de Coubertin :

- la **section centrale** a déjà été déclassée par anticipation par délibération du 28 septembre 2023, puis désaffectée en juillet 2026 (voir paragraphe 1.4). Ce déclassement a donné lieu à la création de la parcelle H n° 153 (voir le plan parcellaire, pièce n° 3) ;
- la **section sud** fera l'objet d'une enquête ultérieure ;
- **certaines portions resteront dans le domaine public**, afin de préserver les accès au quartier depuis le boulevard Pierre de Coubertin, à pied comme en voiture (voir illustration n° 4).

Le déclassement par anticipation de l'emprise foncière du lot C1 se fera en application de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La désaffectation du lot C1 interviendra de manière progressive, dans un délai qui ne pourra excéder six ans. Certaines de ses emprises de voirie requièrent d'être mobilisées dès 2026 pour les besoins d'opérations de construction voisines.

1.4 Déclassement partiel antérieur de l'allée Pierre de Coubertin

La partie centrale de l'allée Pierre de Coubertin a déjà fait l'objet d'une procédure de déclassement par anticipation dans le cadre du projet immobilier D1 « l'Arche Vive » de Bouygues Immobilier, portant sur une emprise d'environ 1 714 m² et issue de la parcelle H n° 94. Le déclassement anticipé de cette parcelle a été approuvé en Conseil Municipal lors de la séance du 28 septembre 2023 (délibération n° 2023-10140-27). La désaffectation a eu lieu en juillet 2026. Cette nouvelle parcelle porte le numéro H 153 (cf plan parcellaire, pièce n°3 du présent dossier).

2. PRÉSENTATION DU PROJET ET ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

2.1 Présentation du NPNRU et de la ZAC des Courtilles

Cadre contractuel et opérationnel

La Ville d'Asnières-sur-Seine, en partenariat avec l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, est engagée dans la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier des Courtilles, situé dans les Hauts d'Asnières. Cette opération s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), en prolongement du programme ANRU 1 des Hauts d'Asnières, engagé depuis le milieu des années 2000. Le renouvellement urbain des Courtilles s'appuie pleinement sur l'arrivée prochaine de la ligne 15 du Grand Paris Express à la gare des Agnettes.

Le renouvellement des Courtilles repose sur deux conventions cadres :

- la Convention-cadre pluriannuelle de renouvellement urbain du territoire Boucle Nord de Seine signée le 13 décembre 2020 (modifiée par trois avenants et quatre ajustements mineurs, le dernier ayant été signé le 5 décembre 2025) ;
- la Convention pluriannuelle du Projet de renouvellement urbain du quartier « Sud des Hauts d'Asnières/Courtilles » signée le 11 juillet 2022 (ajustement mineur n° 1 signé le 5 décembre 2023), approuvée par délibérations du Conseil de Territoire du 24 mars 2022 et du Conseil municipal du 7 avril 2022.

Dans ce contexte, la Concession d'aménagement du projet de la ZAC des Courtilles, conclue entre l'EPT Boucle Nord de Seine et la Société d'Économie Mixte Citallios, a été approuvée par délibération du Conseil de territoire en date du 23 mars 2023 (traité de concession signé le 27 avril 2023 ainsi qu'un avenant n°1 le 21 mars 2024 et un avenant n°2 le 23 juillet 2026). Les dossiers de création, de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont, quant à eux, été approuvés lors du conseil territorial de l'EPT du 7 décembre 2023.

Périmètres et caractéristiques du quartier

Le projet NPNRU des Courtilles se situe dans les Hauts d'Asnières-sur-Seine. Il s'étend sur une superficie totale d'environ 11,9 ha, dont 11,15 ha s'inscrivent au sein de la ZAC des Courtilles. Au sein du projet NPNRU, mais en dehors du périmètre de la ZAC et en étroite imbrication avec celle-ci, deux opérations sont menées en parallèle :

- la Ville d'Asnières-sur-Seine assure directement la maîtrise d'ouvrage d'une nouvelle patinoire municipale, qui remplacera l'équipement existant ;
- Bouygues Immobilier réalise le programme immobilier du lot D1.

Illustration 1 - Localisation de la ZAC des Courtilles à Asnières-sur-Seine

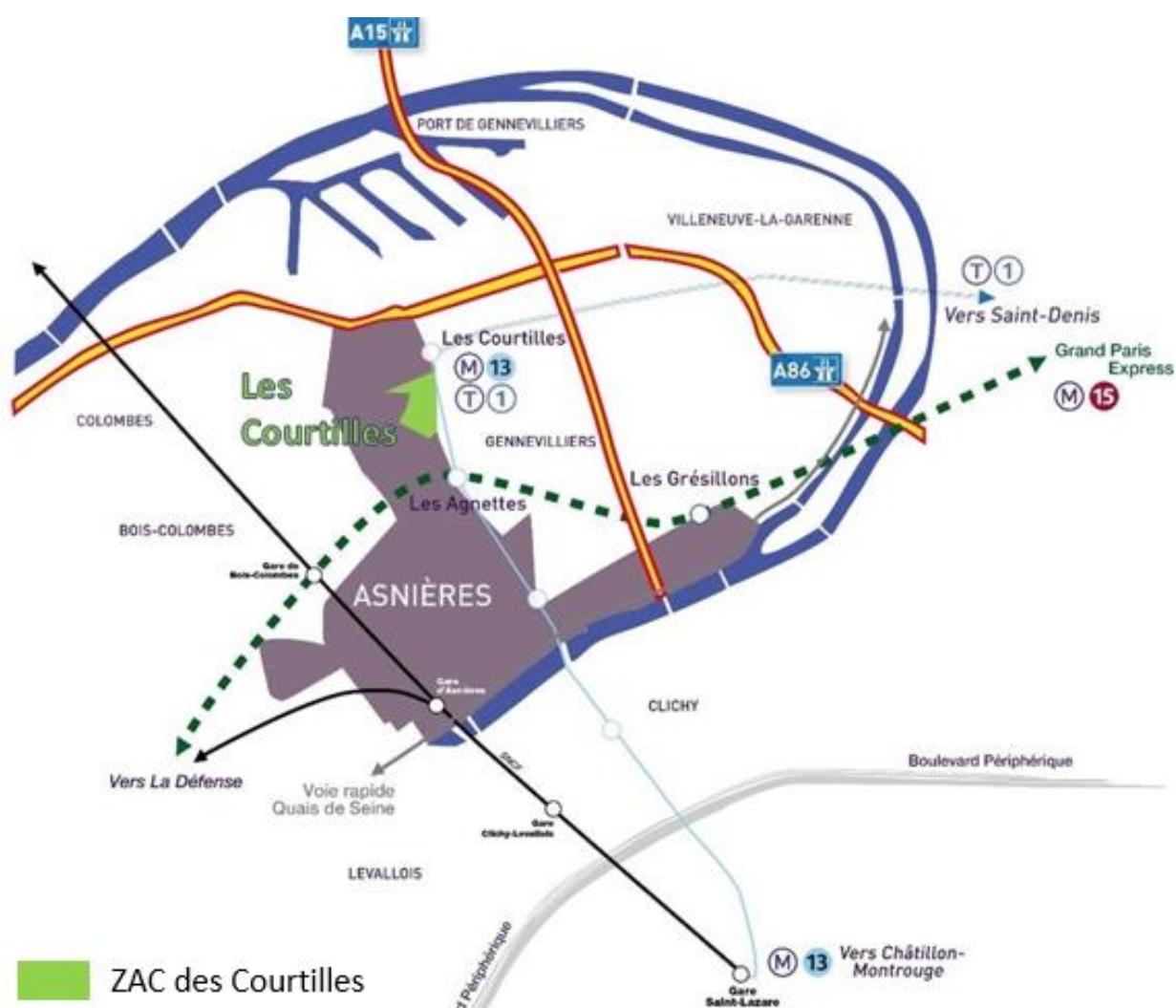
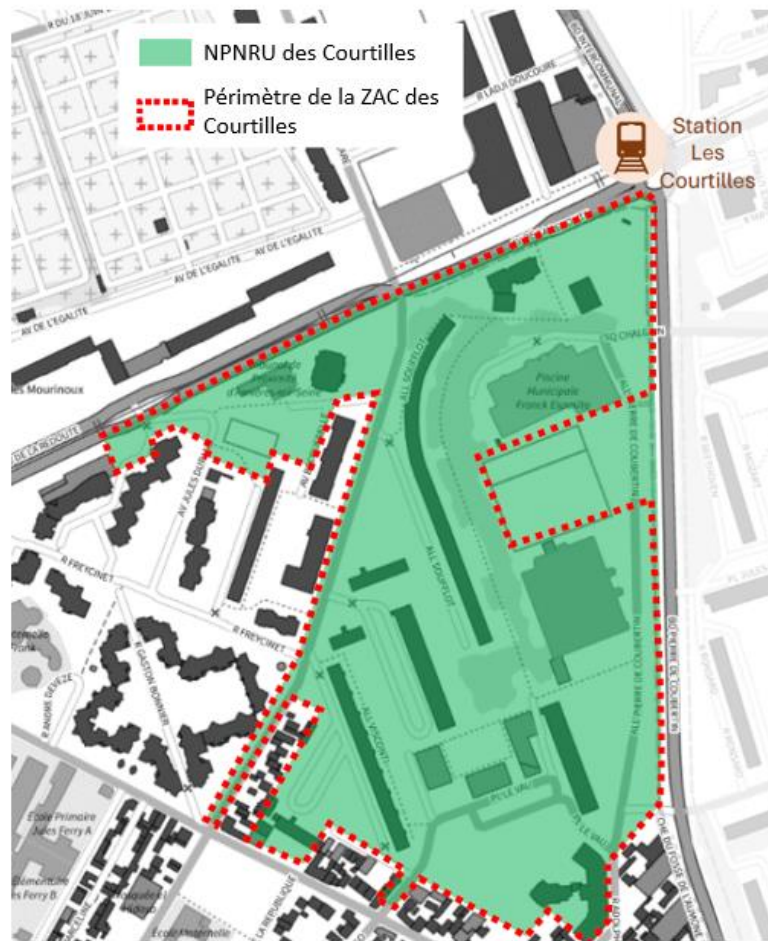


Illustration 2 - Périmètres du NPNRU des Courtilles et de la ZAC des Courtilles



Plan réalisé par Citallins et D&A pour la concession d'aménagement des Courtilles

Le quartier des Courtilles correspond à un quartier d'habitat social caractéristique des grands ensembles des années 1960-1970. Les bailleurs sociaux Covisiva (anciennement Immobilière du Moulin Vert) et Hauts-de-Seine Habitat sont les principaux bailleurs du quartier. Signataires de la convention de renouvellement urbain avec l'ANRU, ils prévoient la démolition d'une partie de leur patrimoine afin de libérer le foncier nécessaire au programme de la ZAC.

Enfin, de nombreux équipements sportifs publics sont présents dans le quartier : la piscine Franck Esposito, le gymnase des Courtilles, le stade de foot, les terrains de tennis ainsi que la patinoire olympique des Courtilles et ses salles annexes. Ces équipements se situent en bordure Est du quartier, le long de l'allée Pierre de Coubertin.

Objectifs du projet

Les objectifs du projet de renouvellement urbain des Courtilles sont les suivants :

1. **Accompagner le développement d'une nouvelle offre de logements de qualité et innovante** afin de favoriser la mixité sociale et les parcours résidentiels positifs dans le quartier ;
2. **Désenclaver le quartier et mieux le connecter aux polarités de transports en commun des Courtilles et des Agnettes** (future gare Grand Paris Express) en donnant une place prioritaire aux mobilités actives ; la lisibilité et la qualité des espaces publics sont un enjeu fort pour le désenclavement du quartier.
3. **Activer une polarité en cœur de quartier** (Place Le Vau) par les usages, avec le développement de services et d'équipements concourant à l'attractivité du quartier
4. **Valoriser et conforter la structure paysagère du quartier** et accompagner sa mutation en limitant l'imperméabilisation des sols.
5. **Assurer une couture urbaine de qualité et favoriser les liens sociaux**, entre les tissus pavillonnaires, les grands ensembles et le site de la Patinoire pour créer une vraie vie de quartier.

Illustration 3 - Etat initial du quartier

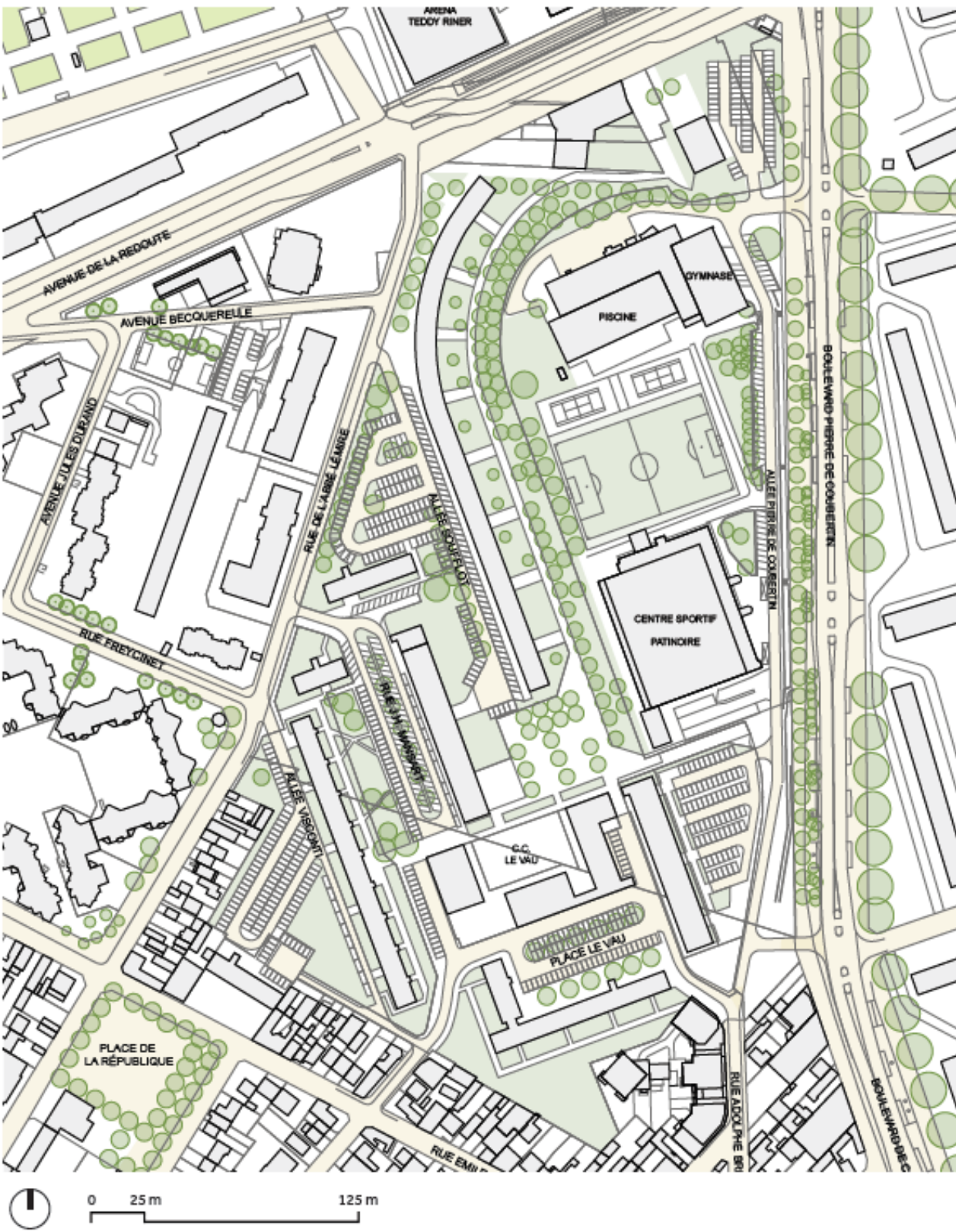
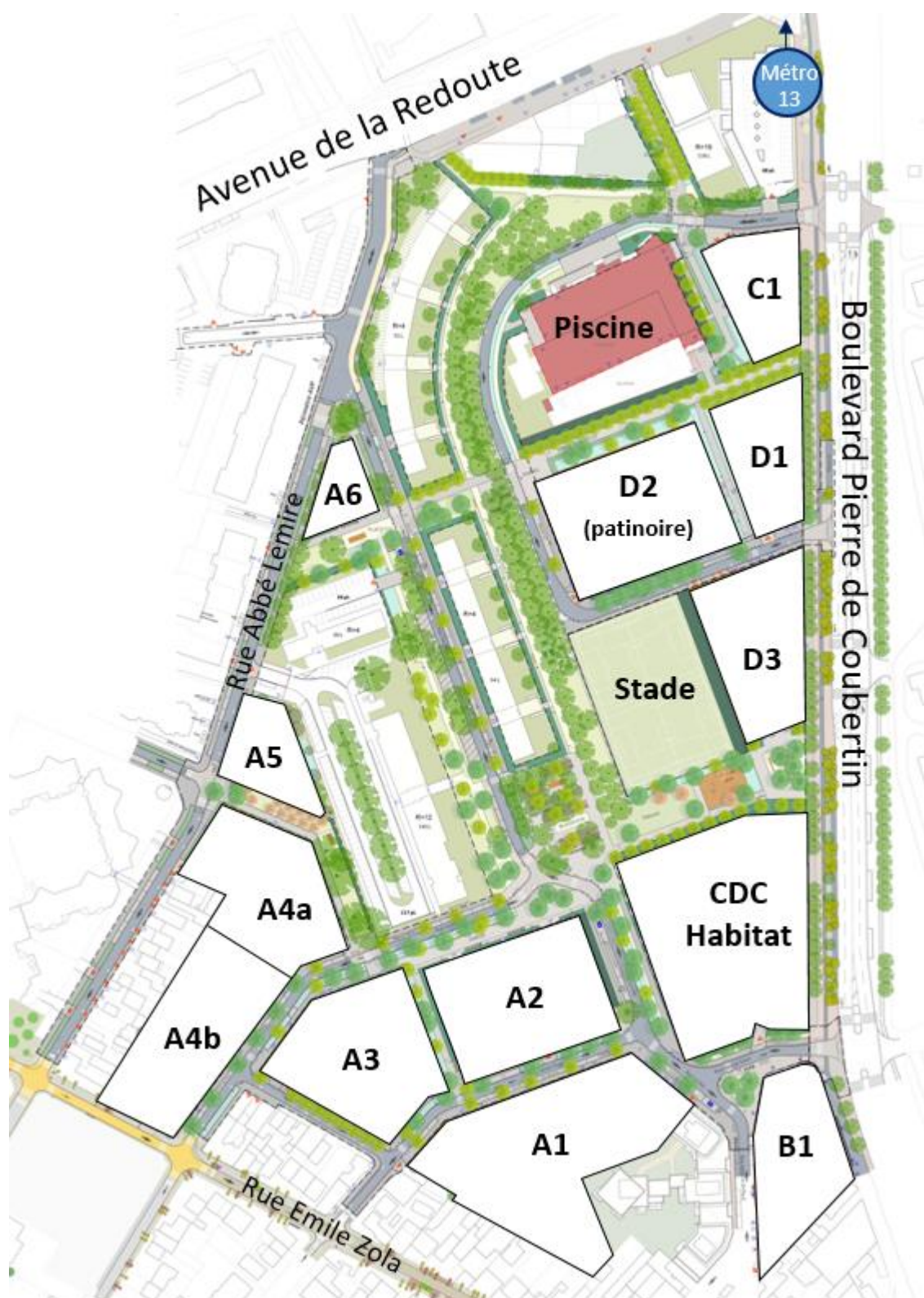


Illustration 4 - Etat final du quartier au terme de la concession d'aménagement



L'emprise foncière nécessaire à la réalisation du lot C1 doit faire l'objet d'un déclassement par anticipation pour être cédée dans le cadre de la ZAC des Courtilles. La cession du lot C1 se fera en trois temps : il sera cédé par la Ville d'Asnières-sur-Seine à l'EPT Boucle Nord de Seine, puis successivement à Citallios et à Foncière Logement (AFL). Cette dernière cession interviendra à l'euro symbolique, le lot C1 constituant une contrepartie foncière destinée au Groupe Action Logement, financeur du projet NPNRU, conformément à l'article 5.2 et aux annexes B1 et B2 de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier « Sud des hauts d'Asnières / Courtilles » en date du 11 juillet 2022.

Les contreparties foncières mises à disposition au Groupe Action Logement au titre de ladite convention correspondent à environ 5 400 m² de droits à construire (surface de plancher développée, soit environ 76 logements) prenant la forme d'un terrain cédé à l'euro symbolique par l'aménageur Citallios et transféré en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateurs auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits.

2.3 Calendrier prévisionnel du projet C1

Le calendrier opérationnel de la procédure de déclassement par anticipation du lot C1 ainsi que du projet immobilier correspondant est organisé autour des échéances suivantes :

Procédure de déclassement par anticipation

- **30 septembre 2026** : arrêté n° ARRsg_26_232 du Maire prescrivant la présente enquête publique ;
- **À partir du 8 octobre 2026** : affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête en Mairie et aux lieux habituels d'affichage du secteur ;
- **Mardi 13 octobre 2026** : publication dans deux journaux diffusés dans le département ;
- **Du vendredi 23 octobre au vendredi 6 novembre 2026** : enquête publique de déclassement ;
- **Lundi 26 octobre 2026** : publication dans deux journaux diffusés dans le département ;
- **Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête** : remise au Maire du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, tenus ensuite à la disposition du public pendant un an ;
- **17 décembre 2026** : délibération du Conseil Municipal pouvant approuver le déclassement anticipé de la section de l'allée Pierre de Coubertin relative au lot C1 et délibération d'autorisation de cession du lot C1 ;
- **Début 2027** : délibération du Conseil de Territoire approuvant l'acquisition et la cession du lot C1 puis signature de la promesse de vente entre la Ville et l'EPT ;
- **Dans un délai qui ne pourra excéder six ans à compter du déclassement** (soit au plus tard décembre 2032) : désaffectation effective et progressive de l'emprise du lot C1, certaines emprises de voirie étant mobilisées dès 2026 pour les besoins d'opérations de construction voisines.

Planning prévisionnel des travaux à réaliser sur le lot C1

- **Fin 2029/début 2030** : livraison du nouveau gymnase des Courtilles (lot A2) et fermeture de l'ancien gymnase des Courtilles ;
- **1^{er} semestre 2030** : fin de la démolition du gymnase des Courtilles ;
- **2^{ème} semestre 2030** : cession du terrain à l'AFL et démarrage du chantier de construction.

3. ORGANISATION DE LA DESSERTE DU SITE

La desserte du site :

- **Situation actuelle** : l'allée Pierre de Coubertin est scindée en deux parties du fait de la désaffectation du lot D1 réalisée durant l'été 2026 ;
- **Situation future** : l'allée Pierre de Coubertin n'existera plus. Elle sera remplacée par une nouvelle voie de desserte des équipements publics (cf. paragraphe 3.2).

Ces 2 situations sont développées ci-dessous.

3.1 Situation actuelle : desserte du site intégrant la désaffectation de l'allée Pierre de Coubertin pour le lot D1

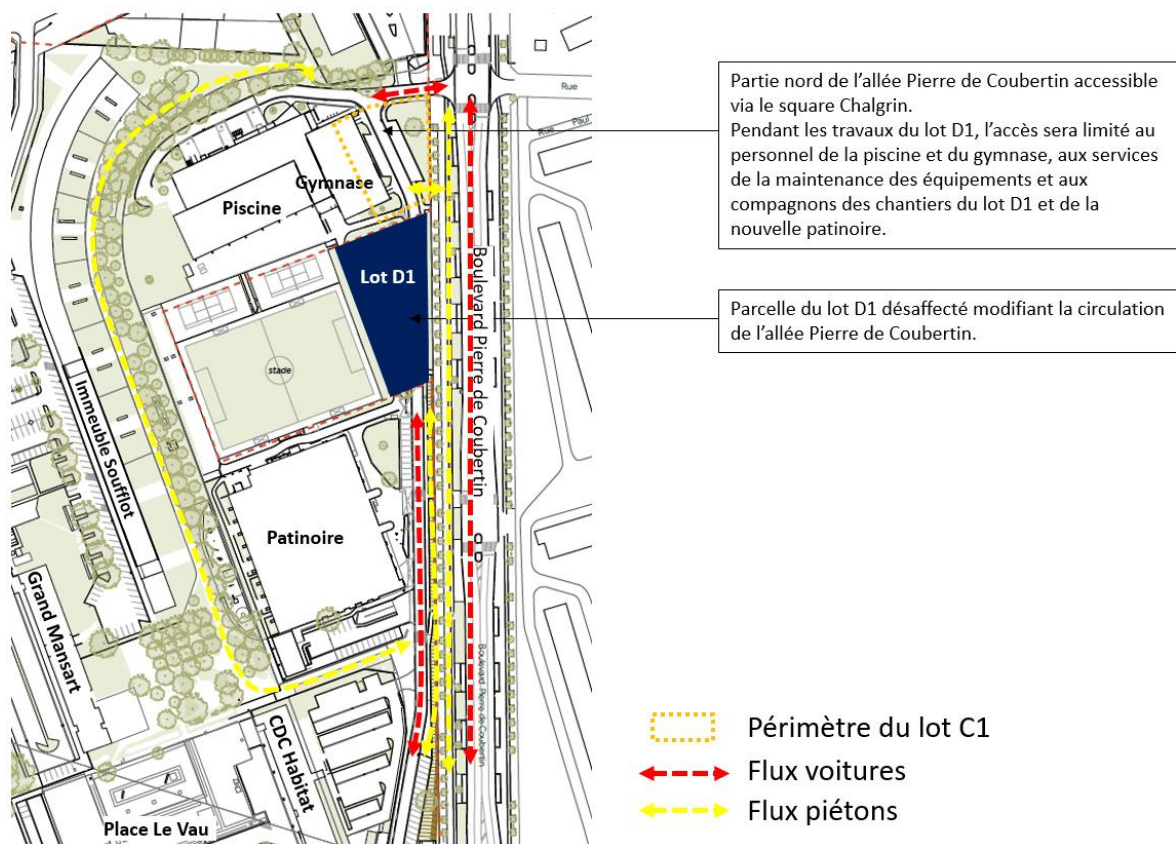
L'allée Pierre de Coubertin est située en contrebas du boulevard Pierre de Coubertin (RD 19). Cette allée est bordée d'un côté par le talus constitué par le boulevard Pierre de Coubertin et de l'autre par les équipements sportifs municipaux ainsi que par l'immeuble de logements de CDC Habitat.

La désaffectation de la partie centrale de l'allée Pierre de Coubertin (et des places de stationnement) nécessaire à la réalisation du programme immobilier du lot D1 a modifié la circulation de cette allée durant l'été 2026. Suite à cette désaffectation, l'allée Pierre de Coubertin est coupée en deux parties :

- **Partie nord (côté piscine)** : l'accès y est désormais restreint. Pour assurer la sécurité du public pendant les travaux du lot D1, les places de stationnement public situées le long du gymnase et en face ont été supprimées (avec création d'une place PMR).
- **Partie sud (côté patinoire)** : l'allée a été mise en impasse afin que les usagers puissent continuer à accéder aux places de stationnement de la patinoire.

Ces conditions d'accès sont présentées sur le plan ci-dessous.

Illustration 5 - Plan de desserte actuelle du lot C1 (suite à la désaffectation du lot D1)

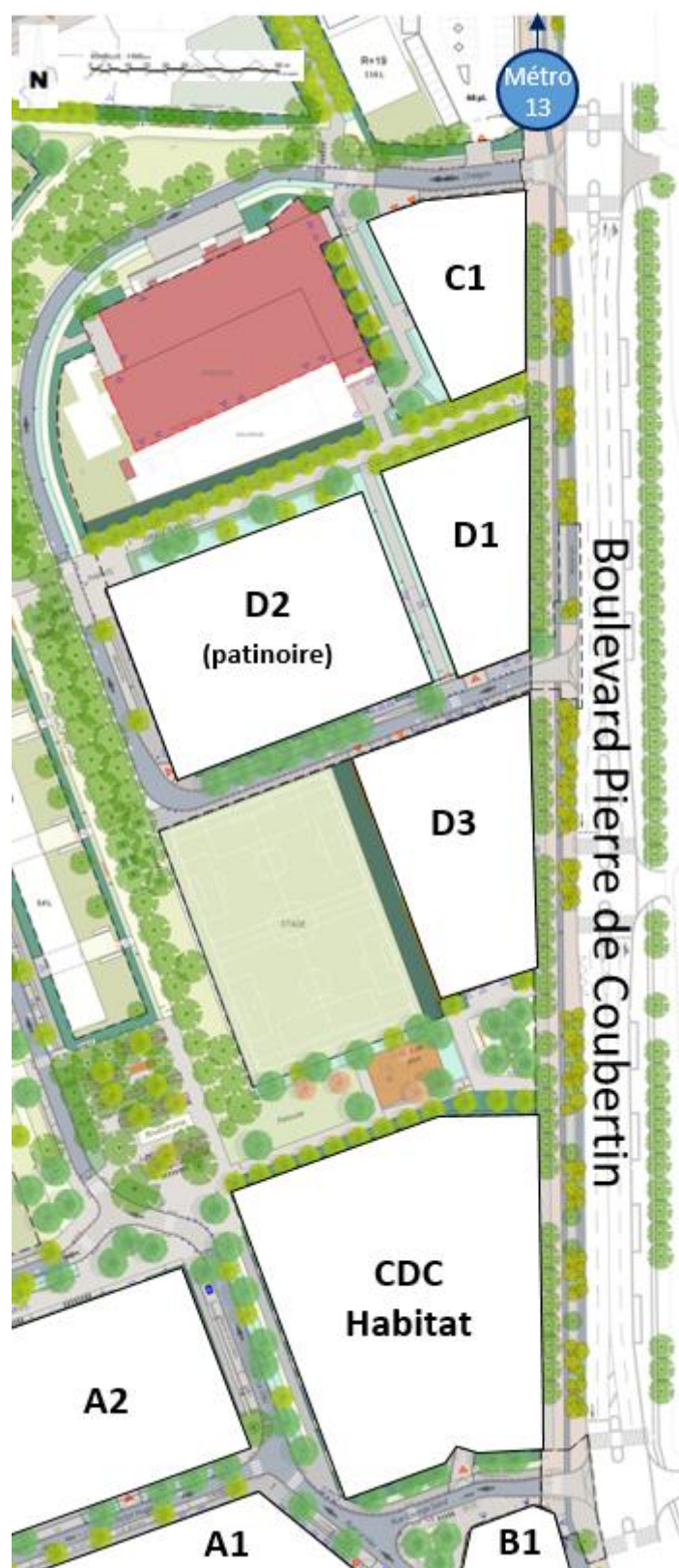


3.2 Organisation future de la desserte

A terme, le projet d'aménagement de la ZAC des Courtilles prévoit la suppression de l'allée Pierre de Coubertin et la relocalisation de certains équipements sportifs au profit de la construction de plusieurs immeubles le long du boulevard Pierre de Coubertin.

En remplacement de l'allée Pierre de Coubertin, une nouvelle voie de desserte en sens unique des équipements publics sera créée, partant du boulevard Pierre de Coubertin, desservant les lots D1 et D3, la nouvelle patinoire, puis la piscine Franck Esposito (voir illustration n°4 et n°6). Le dimensionnement maîtrisé de cette voie en boucle, strictement adapté aux besoins fonctionnels du site, permet de limiter significativement les surfaces imperméabilisées et de réduire les points de conflit entre véhicules et piétons au cœur du quartier.

Illustration 6 - Plan du réseau viaire projeté en remplacement de l'allée Pierre de Coubertin au terme de la concession d'aménagement



4. MENTION DES TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière dispose que le déclassement est prononcé par le Conseil municipal. L'enquête publique rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa dudit article est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale et organisée conformément aux articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière ainsi qu'aux articles L. 134-1, L. 134-2, L. 134-31 et R. 134-3 à R. 134-32 du Code des Relations entre le Public et l'Administration. Le déclassement par anticipation est, quant à lui, fondé sur l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le cadre juridique de la procédure de déclassement repose sur les textes législatifs et réglementaires suivants :

- Code de la Voirie Routière : articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 ;
- Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : articles L. 2141-1, L. 2141-2 et L. 3111-1 ;
- Code des Relations entre le Public et l'Administration : articles L. 134-1, L. 134-2, L. 134-31 et R. 134-3 à R. 134-32.

Le dossier d'enquête est composé des pièces mentionnées à l'article R. 141-6 du Code de la Voirie Routière et aux articles R. 134-22 et R. 134-23 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

5. COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET MODALITÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pour l'enquête publique de déclassement de voirie :

Commune d'Asnières-sur-Seine

Direction de l'Urbanisme et des Grands Projets

1 place de l'Hôtel de Ville

92600 Asnières-sur-Seine

Modalités de l'enquête publique (arrêté n° ARRsg 26 232 du 30 septembre 2026) :

Durée et lieu : l'enquête publique se déroule du vendredi 23 octobre au vendredi 6 novembre 2026 (15 jours consécutifs), en Mairie d'Asnières-sur-Seine, Direction de l'Urbanisme et des Grands Projets, 1 place de l'Hôtel de Ville, 92600 Asnières-sur-Seine, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00.

Commissaire-enquêteur : Monsieur Bertrand SILLAM, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur des Hauts-de-Seine. Il recevra le public à la Direction de l'Urbanisme et des Grands Projets le mercredi 28 octobre 2026 de 9 h 00 à 12 h 00 et le vendredi 6 novembre 2026 de 14 h 00 à 17 h 00.

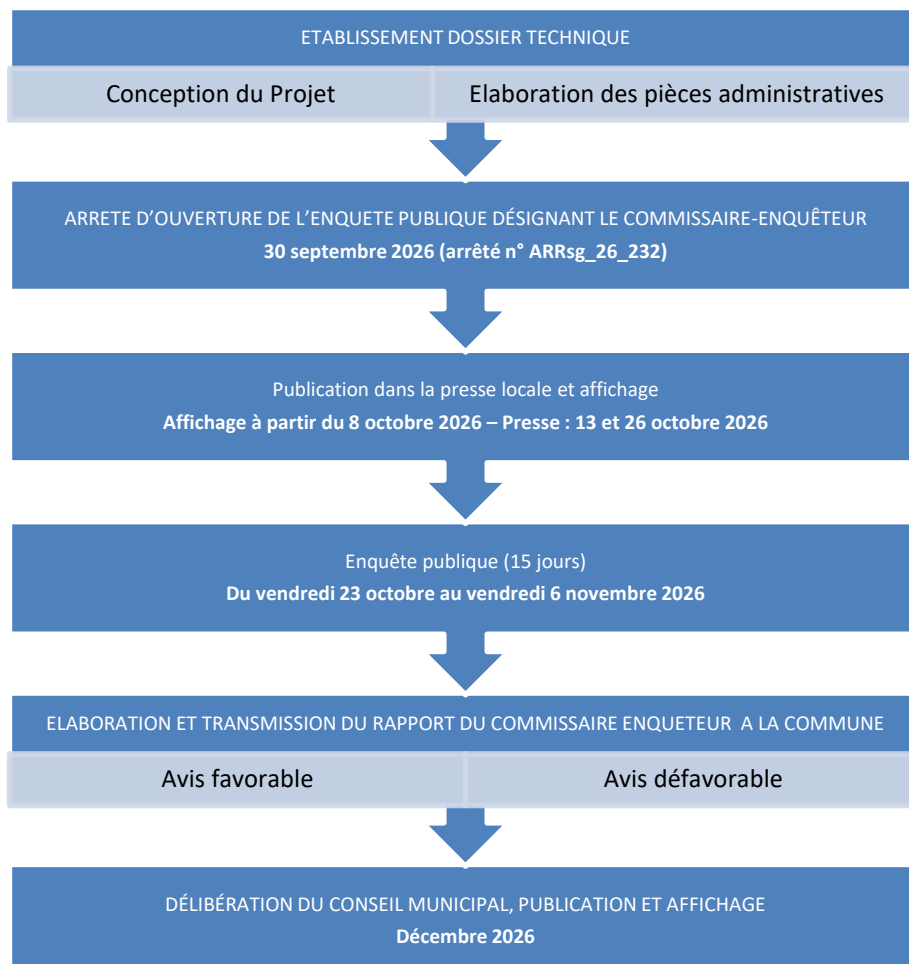
Consultation du dossier : le dossier d'enquête (notice explicative, plans de situation, pièces parcellaires et arrêté d'ouverture de l'enquête publique) est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et des Grands Projets aux jours et heures de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la Ville (<https://www.asnieres-sur-seine.fr>). Une version numérisée du dossier est accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/declassement-circulation-lotc1>.

Observations du public : elles peuvent être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, disponible à la Direction de l'Urbanisme et des Grands Projets, ou adressées soit par courrier postal à « Enquête Publique Allée Pierre de Coubertin, Mairie d'Asnières-sur-Seine, Direction de l'Urbanisme et des Grands Projets, à l'attention du commissaire-enquêteur Bertrand SILLAM, 1 place de l'Hôtel de Ville, 92600 Asnières-sur-Seine », soit par voie dématérialisée à l'adresse declassement-circulation-lotc1@mail.registre-numerique.fr.

Publicité et notification : l'arrêté et l'avis d'enquête sont affichés en Mairie et aux lieux habituels d'affichage administratif du secteur concerné à partir du jeudi 8 octobre 2026 et pendant toute la durée de l'enquête ; l'avis est mis en ligne sur le site internet de la Ville et publié dans deux journaux diffusés dans le département au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Conformément à l'article R. 141-7 du Code de la Voirie Routière, le dépôt du dossier en Mairie est notifié individuellement, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet. La Ville étant propriétaire de la parcelle H 152, aucun propriétaire tiers n'est concerné.

6. SCHÉMA DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT SOUMISE À ENQUÊTE PUBLIQUE

Le schéma ci-dessous synthétise les principales étapes de la procédure, depuis l'établissement du dossier technique jusqu'à la publication et l'affichage de la décision.



7. DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR PRENDRE LA DÉCISION DE DÉCLASSEMENT

Au terme de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet. Il adresse son rapport et ses conclusions au Maire dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête ; ceux-ci sont tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la Ville (<https://www.asnieres-sur-seine.fr>) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, et peuvent être communiqués dans les conditions prévues par les articles L. 134-31 et R. 134-32 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

L'autorité compétente pour prendre la décision de déclassement est le Conseil Municipal de la Ville d'Asnières-sur-Seine. Ce dernier décidera des suites à donner à l'enquête publique en tenant compte des observations du public et du commissaire-enquêteur, notamment lorsqu'elles répondent à l'intérêt général. La délibération de déclassement fixera le délai de désaffectation, qui ne pourra excéder six ans, et sera soumise aux formalités de transmission et de publicité applicables aux actes des collectivités territoriales.



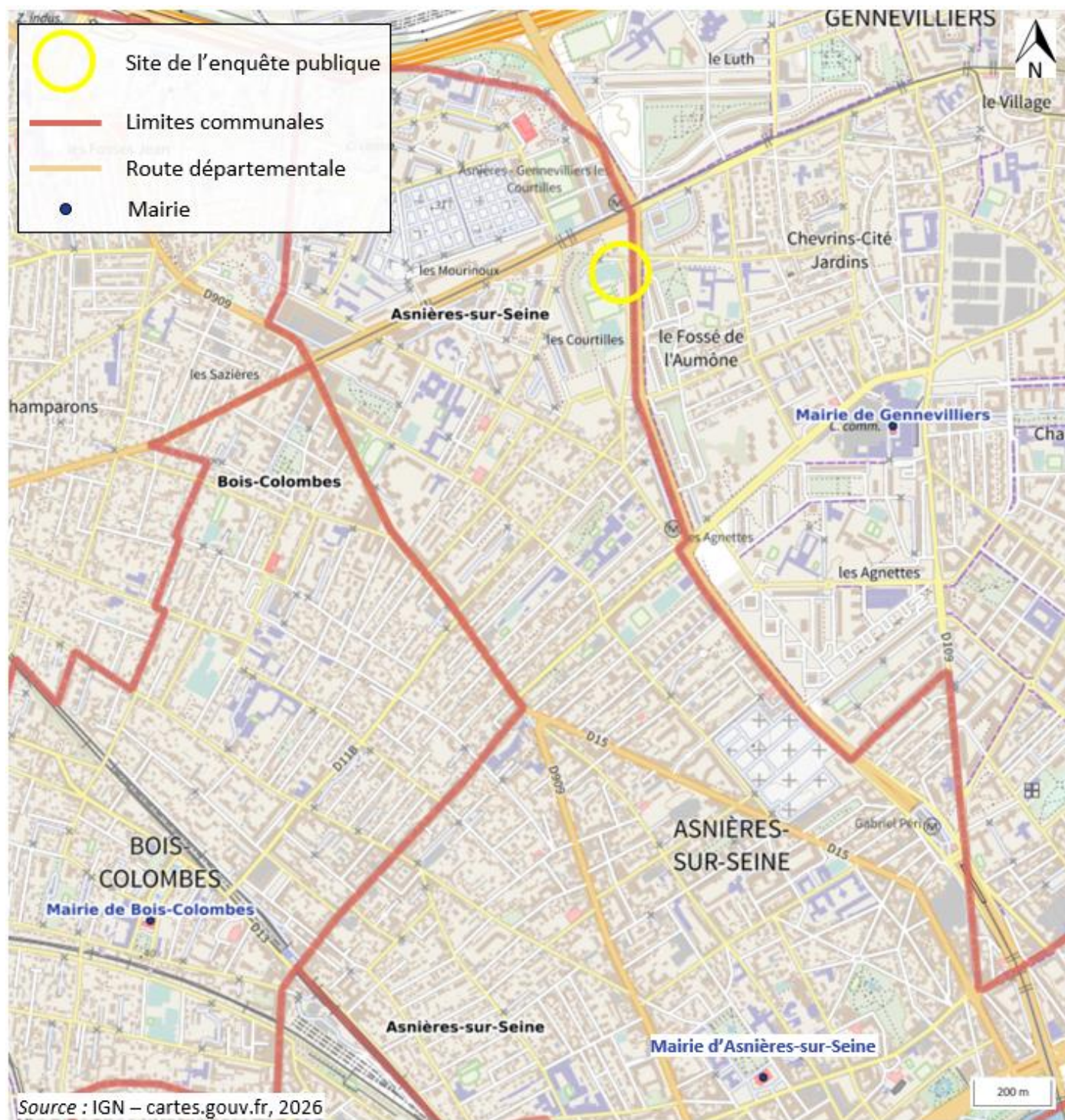
Mairie d'Asnières-sur-Seine

2. Plans de situation

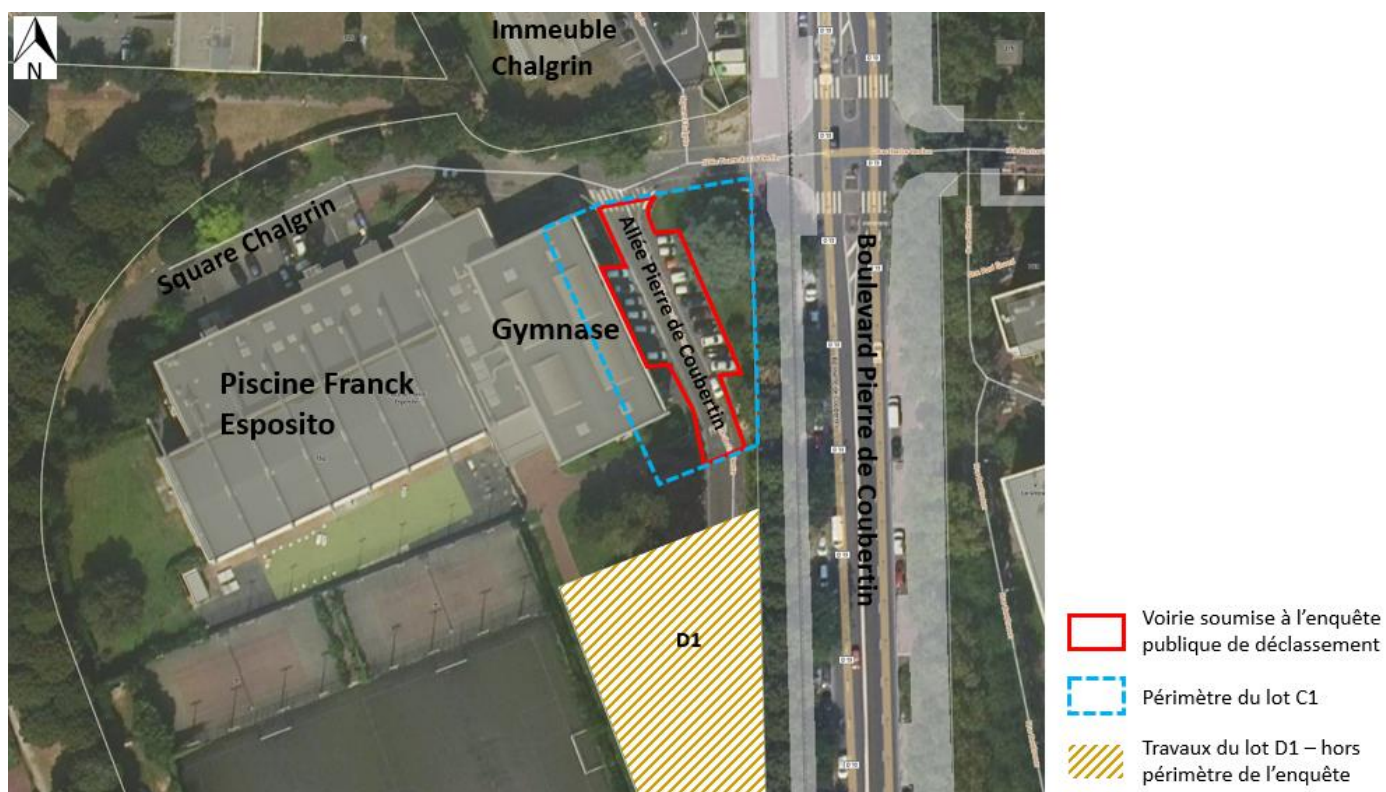
**Déclassement d'une partie de
l'allée Pierre de Coubertin – Lot
C1**

Ville d'Asnières-sur-Seine

Plan 1 – Situation du site dans la commune



Plan 2 – Délimitation de l'emprise à déclasser (522 m²)





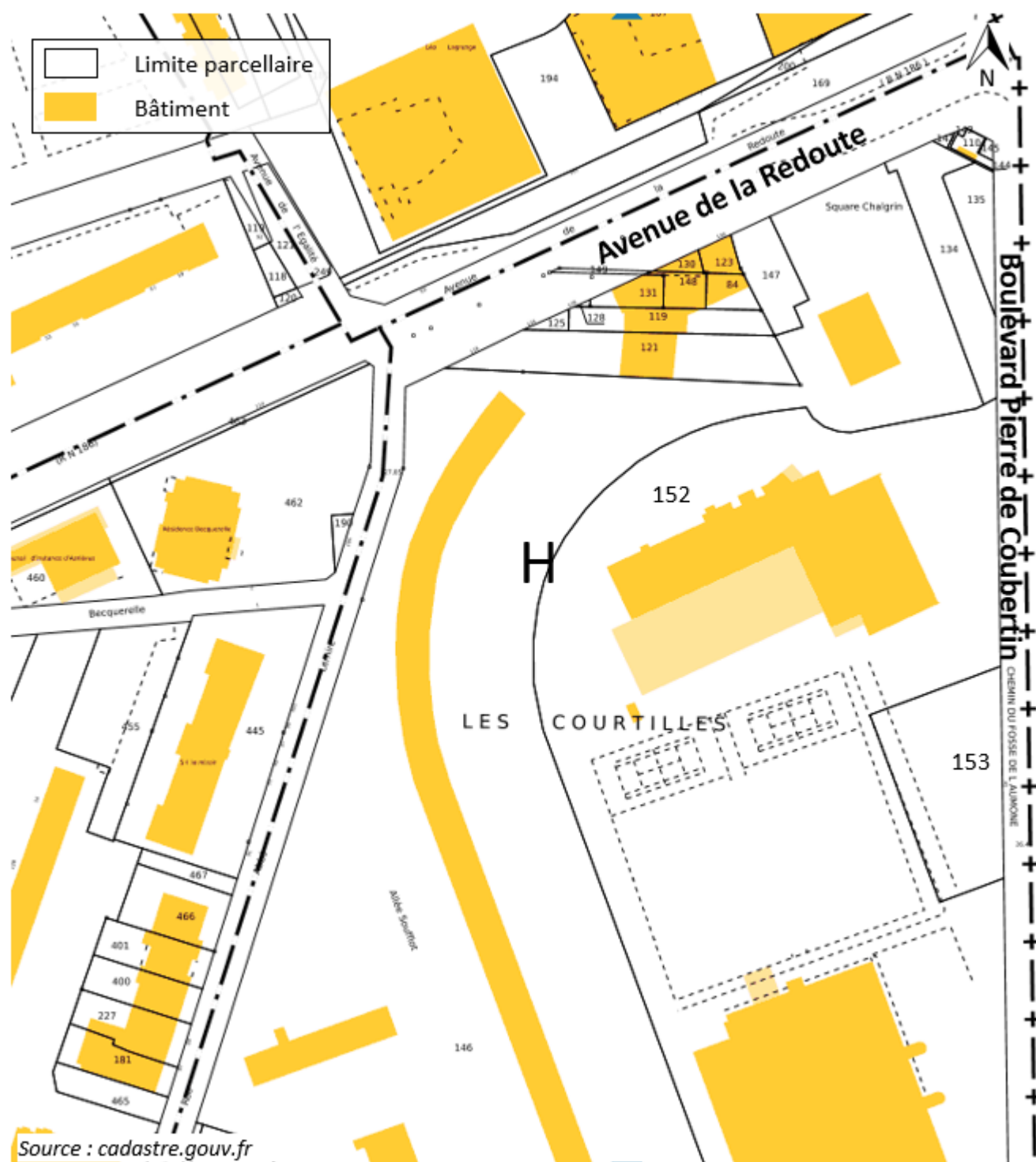
Mairie d'Asnières-sur-Seine

3. Plan parcellaire, état parcellaire et projet de division

**Déclassement d'une partie de
l'allée Pierre de Coubertin – Lot
C1**

Ville d'Asnières-sur-Seine

1. Plan parcellaire (à la date de l'enquête publique)



2. Etat parcellaire (relevé de propriété)

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2026

Département : Hauts-de-Seine (92) Commune :
Asnières-sur-Seine (092004)

Numéro communal + 6057

Propriétaire(s)

propriétaire PBF9NJ

COMMUNE D ASNIERES SUR SEINE
HOTEL DE VILLE, 1 place DE L HOTEL DE VILLE 92600
ASNIERES SUR SEINE

Propriété(s) bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL								
Mut.	Qrt.	sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	code voie	bat	esc	niv	N° porte	N° invar	affect	met. eval	local type	nat. local	cat	revenu cadast.	nat. exo	année retour
75	H	94	41		allée PIERRE DE COUBERTIN	7228	A	1	01001	0765890	G	C	C	002	CB		347853.00		9999
												C	C	002	CB		347853.00		9999
												C	C	002	CB		347853.00		9999
			1		allée PIERRE DE COUBERTIN	7228	D	1	01001	0846423	K	H	C	018	AP	5	2912.00		9999
												H	C	018	AP	5	2912.00		9999
												H	C	018	AP	5	2912.00		9999
			41		allée PIERRE DE COUBERTIN	7228	B	1	01001	0765891	C	C	C	006	CB		839676.00		9999
												C	C	006	CB		839676.00		9999
												C	C	006	CB		839676.00		9999
			41		allée PIERRE DE COUBERTIN	7228	C	1	01001	0765892	Y	C	C	005	CB		743359.00		9999
												C	C	005	CB		743359.00		9999
												C	C	005	CB		743359.00		9999
			1		allée PIERRE DE COUBERTIN	7228	D	2	01001	0904447	F	H	C	018	AP	5	2912.00		9999
												H	C	018	AP	5	2912.00		9999
												H	C	018	AP	5	2912.00		9999

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION							Exonération		
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/ grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
H	94	0041		allée PIERRE DE COUBERTIN		2 95 72						649.71		
					K	1 55 62		A	S					
					J	1 40 10		A	AG	IMM	13	649.71		

Le relevé de propriété ci-joint montre que la Ville d'Asnières-sur-Seine est propriétaire de la parcelle cadastrée section H n° 94. Ce relevé n'intègre pas encore la division parcellaire réalisée pour le lot D1, qui figure en revanche sur le plan parcellaire ci-dessus. Cette division a remplacé la parcelle H n° 94 par deux nouvelles parcelles :

- la parcelle **H n° 152** (env. 2,79 ha) qui reste propriété de la Ville d'Asnières-sur-Seine ;
- la parcelle **H n° 153** (env. 1 714 m²), correspondant au lot D1, cédée à Bouygues Immobilier.

C'est de cette parcelle H n° 152 que sera détaché le futur lot C1, d'une superficie d'environ 1 613 m², objet du présent déclassement (voir le projet de division ci-dessous).

3. Projet de division de la parcelle cadastrée section H n° 152 : délimitation du futur lot C1 sur l'état existant

